



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 16 octobre 2017**

**Objet : Fixation des tarifs adultes pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

---

**Exposé des motifs**

---

La Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> propose un service de restauration aux adultes présents dans les établissements scolaires : enseignants et autres personnels de l'Éducation nationale, agents de la Ville de Paris, intervenants extérieurs.

Avec la mise en œuvre de la réforme de la tarification sociale de la restauration scolaire qui est entrée en vigueur à la rentrée 2010/2011, le Conseil de Paris a fixé les tarifs et les tranches de quotient pour tous les enfants fréquentant les cantines scolaires parisiennes.

En revanche, s'agissant des adultes, la fixation des tarifs relève toujours des Caisses des écoles.

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé, pour les personnels relevant de l'Éducation nationale, de maintenir à l'identique le prix du repas pour les personnels Education Nationale.

Nous rappelons à cette occasion que ces repas ne sont pas subventionnés par la Ville de Paris et ne sont pas comptabilisés dans le calcul de notre financement.

L'Éducation nationale subventionne à hauteur de 1,21 € les repas de son personnel dont l'indice est inférieur ou égal à 466. La distinction selon l'indice de rémunération serait ainsi maintenue.

Les tarifs 2018 appliqués aux personnels Éducation nationale seraient les suivant :

- 4,80 € pour le personnel dont l'indice est inférieur ou égal à 466

- 5,90 € pour les personnels dont l'indice de rémunération est supérieur à 466

Nous proposons également de maintenir le tarif des personnels de la Ville de Paris à 3 €. Il s'agit ici des surveillants de cantine des établissements du second degré et des animateurs pendant les vacances scolaires.

Quant aux personnes extérieures, nous proposons de fixer le tarif à 6.91 € (parents d'élèves souhaitant déjeuner, intervenants ponctuels dans l'école, par exemple).

Ce prix est celui du coût de revient réel calculé sur la base du compte de gestion 2016 et est susceptible d'évoluer avec le compte de gestion 2017.

A titre d'information, sur l'année 2016, les adultes ont représentés les effectifs suivants :

- 4013 repas adultes Education Nationale
- 955 repas animateurs Ville

---

### Délibération

---

#### Le Comité de gestion,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la circulaire FP/4 n°2084 et 5BJPN-04-5084 du 27 décembre 2004 relative aux prestations d'action sociale ;
- Vu la circulaire B9 N° 09-2178;
- Vu le projet de délibération du 16 octobre 2017 par lequel Monsieur le Président propose l'adoption des tarifs applicables aux adultes dans les restaurants scolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

### DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix des repas servis aux adultes dans les restaurants scolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est fixé de la manière suivante :

- 4.80 € pour le personnel Education nationale ouvrant droit à subvention (indice réel < ou égal à 466)
- 5.90 €, pour les personnels Education Nationale n'ouvrant pas droit à subvention (indice réel > 466)
- 3 € pour le personnel de la Ville de Paris
- 6.91 € pour les convives extérieurs (parents d'élèves, adultes invités à l'initiative de l'école)

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Eric LEJOINDRE